



REGLEMENT 2009
du 17^{ème} Grand Prix de Paris
du Cheval de Trait

au 38^{ème} Salon du Cheval de Paris
Parc des expositions – Paris Nord Villepinte
Du 05 au 13 Décembre 2009

INFORMATIONS GENERALES

Lieu :

Parc des Expositions – Paris Nord Villepinte

Organisation Technique :

- Fédération Nationale du Cheval (déléguant l'animation à l'association Hippotèse)
- Service Evénements du Salon du Cheval
- COMEXPO Paris

Dates : *(les horaires ne sauraient être garantis du fait d'imprévus)*

- | | | |
|-----------------------|------------------------|---------------|
| - Lundi 07 décembre : | Dressage – Maniabilité | 11h00 à 13h30 |
| - Lundi 07 décembre : | Traction | 15h30 à 17h30 |
| - Mardi 08 décembre | Epreuve Montée | 11h30 à 13h00 |

Admission des chevaux :

Tous les chevaux devront être inscrits à l'un des 9 Stud-Book français des races de trait reconnues par le Ministère de l'Agriculture.

La compétition est ouverte aux chevaux des 9 races et à 15 régions (dont le siège des Associations nationales de race agréées en 2004).

Le concours est ouvert à tout cheval de trait de race Ardennais, Auxois, Breton, Boulonnais, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Mulassier, femelle, mâle ou hongre, âgé de 3 ans révolus, sélectionné par le Livre Généalogique de la race concernée, avec un maximum de trois chevaux par race.

Pour les régions autres que celles du siège des Associations nationales de race, la paire de chevaux pourra éventuellement être composée de chevaux de races de trait différentes.

CONDITIONS GENERALES DES EPREUVES

Les épreuves de Dressage, Marathon et Traction se déroulent en paire.

L'épreuve montée ne concerne que l'un des deux chevaux de l'équipe, au choix du meneur.

Les épreuves attelées doivent être réalisées par le même meneur. Pour l'épreuve montée, le meneur peut confier la monte à son groom. Ce choix devra être réalisé lors de l'inscription.

A – Derby (dressage A1 et marathon A2)	(340 points)
B -Traction	(230 points)
C –Epreuve Montée	(70 points)

A1. Dressage (140 points)

La reprise de Dressage est effectuée avec la voiture de **marathon**.

La dimension de la piste est de 75 x 35 mètres (voir le plan de la carrière).

L'épreuve de dressage doit être réalisée dans un temps maximum de 3 mn au-delà duquel sera appliqué 0,5 point de pénalité par seconde dépassée.

Pour le texte de la reprise imposée en musique, se reporter à l'Annexe 1.

A2. Marathon (200 points)

L'épreuve de Marathon est effectuée avec la voiture de marathon, la voie des voitures étant de 1,25 m. Le Barème est au chrono. (Casques obligatoires)

Cette épreuve se juge sur 2 obstacles.

En cas d'ex æquo, les concurrents sont départagés par un barrage.

Notation (annexe 3 et 3 bis)

Le temps maximum accordé est de 240 mètres par minute. Toute seconde commencée au-delà du temps accordé sera transformée par un point de pénalité.

L'épreuve est notée sur 200 points avec les pénalités inscrites en **annexe 3 et 3 bis**.

B. Epreuve de traction (230 points)

1. Matériel nécessaire

⇒ Un traîneau, des quilles, des boules et des personnes faisant office de chargement sont fournis par l'organisation.

⇒ Un palonnier double, traits, porte traits et sous-ventrière obligatoires sont à fournir par chaque participant.

2. Conditions générales

⇒ L'épreuve est chronométrée : la vitesse est calculée sur la base de 4 km/h, arrêts non compris. Le temps d'accrochage est compris dans le temps accordé. L'accrochage peut se faire avec l'aide d'un groom.

⇒ Le meneur travaille aux guides ou cordeau : le fouet et le retour de guides sont interdits. Le meneur ne doit pas toucher le cheval

⇒ Le groom, s'il désire suivre l'attelage, devra se tenir à la hauteur du traîneau, derrière la ligne du crochet. S'il intervient au cours de l'épreuve, une pénalité sera appliquée.

⇒ L'allure obligatoire est le pas. Si un cheval fait plus de deux foulées au trot ou au galop, chaque foulée supplémentaire est sanctionnée par une faute (5 points).

3. Déroulement de l'épreuve

⇒ Le traîneau est taré à 250 kg environ.

⇒ Le chronomètre s'enclenche quand le meneur passe la quille matérialisant la ligne de départ. Le concurrent a 20 secondes pour démarrer. Deux juges suivent l'attelage, chronomètres en main. Si au-delà de ce temps imparti le concurrent ne peut repartir, l'épreuve sera considérée terminée. Le concurrent se verra toutefois pénalisé en fonction de la distance restant à parcourir entre le point d'arrêt (le crochet) et l'arrivée.

⇒ Arrivés à la hauteur du 1^{er} chargement, les chevaux stoppent (ils doivent s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt.)

⇒ Dès l'arrêt, un juge fait démarrer un deuxième chronomètre pendant 20 secondes (temps de l'arrêt). Pendant ce temps, des aides de l'organisation montent sur le traîneau à hauteur de 200 kg.

⇒ Au bout des 20 secondes et au signal du juge, le traîneau repart et progresse entre les quilles jusqu'à l'arrêt suivant.

⇒ Au 2^{ème} arrêt, même scénario avec 200 kg supplémentaires. Après 20 secondes, le traîneau repart vers le 3^{ème} arrêt suivant le circuit indiqué par les quilles.

⇒ Au 3^{ème} arrêt, le poids à charger peut aller jusqu'à 600 kg, sur option du meneur.

⇒ Au signal des juges et après les 20 secondes réglementaires de l'arrêt, le concurrent progresse en ligne droite jusqu'à la ligne d'arrivée.

⇒ L'allure imposée est le pas, après non respect de l'allure (2 foulées), chaque foulée supplémentaire sera considérée comme une faute aux allures.

L'épreuve ne sera terminée qu'au franchissement du crochet du traîneau sur le repère de la ligne d'arrivée.

Seront pris en compte les seuls chargements avec lesquels le traîneau aura avancé d'un seul coup au minimum de trois mètres.

4. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 230 points. Elle se divise en deux parties : 200 points de note technique (annexe 5), et 30 points de note de présentation (annexe 4). Sur les 200 points de note technique on soustrait les points de pénalité tels que définis dans cette même annexe 5.

Les arrêts en cours d'épreuve sur le parcours imposé sont autorisés ; **au-delà de 30 secondes d'arrêt hors zone cumulé**, l'épreuve est terminée. Le concurrent sera pénalisé en fonction de la distance restant à parcourir du point d'arrêt (crochet) à l'arrivée.

Le jury se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter l'épreuve à tout moment.

C. Epreuve Montée (70 points)

L'objectif de cette épreuve est de montrer au grand public les aptitudes à l'équitation de loisir des chevaux de trait.

1. Conditions de réalisation

- Le cavalier devra être obligatoirement le meneur ou le groom de l'attelage.
- Le cheval sera obligatoirement un des deux chevaux de l'attelage.
- La tenue du cavalier devra être en accord avec le harnachement du cheval (exemple, si le cheval est muni d'un bridon et d'une selle western, le cavalier doit être assorti) et sera jugée par une note de cohérence/présentation.
- Sont obligatoires pour le cavalier : un casque (attache 3 points)
- Sont obligatoires pour le cheval : une selle (monte à cru interdite).

- Sont interdits : tous les types d'entrênements, tous les types d'éperons, les bridons à œillères.
- Sont autorisés : tous les types d'embouchures, la cravache (sauf sur l'exercice 6 de maîtrise des allures).

2. Elimination et déclassement

Tout comportement du cheval jugé dangereux et toute attitude de non-respect du cavalier entraînera le déclassement du couple en dernière position et l'élimination automatique de l'épreuve de vitesse.

3. Conditions de déroulement

L'épreuve se déroulera en deux temps.

Première partie : Présentation : le cavalier et le cheval

Éléments à juger		Note	Appréciations
HARNACHEMENT	Sécurité, ajustement, propreté	/10	
CHEVAL	Etat, propreté	/10	
COHERENCE	Ensemble	/10	
TOTAL		/30	

Deuxième partie : l'aptitude loisir

Le cavalier réalise un parcours qui doit permettre de juger la docilité, le calme et la patience du cheval monté.

1° Le montoir : un cercle de 3 mètres de diamètre est tracé au sol. Le cheval est placé dans le cercle et ne pas doit bouger au montoir.

2° La bâche : le cheval doit franchir une bâche posée au sol et maintenue par 4 cônes.

3° Le fil à linge : le cheval doit passer à côté d'un fil à linge, dans la zone matérialisée par des plots, sur lequel sont accrochés des vêtements. A l'entrée du test, le cavalier doit prendre un verre, le boire et le reposer à la fin du test.

4° Le reculer : le cheval doit entrer en marche avant dans une zone délimitée puis ressortir en reculant. Le test n'est validé que si les antérieurs, en reculant, passe la ligne tracée à l'entrée du test

5° Le labyrinthe : le cheval doit passer dans un parcours délimité par des barres posées sur des cônes.

6° Le galop : le cheval doit se mettre au galop puis s'arrêter dans des zones définies.

7° Le poncho : le cavalier met pied à terre, saisit un poncho, le place sur l'encolure du cheval, va vers le second poteau, le replace.

8° Style du couple cheval/cavalier. Le jury attribue une note sur 5 en fonction du style, de niveau d'équitation et de la cohérence du couple cheval cavalier.

Elimination et déclassement :

Toute erreur de parcours non rectifiée est éliminatoire.

5 secondes de pénalités seront attribuées par boule tombée.

La chute du cavalier ou du cheval entraînera le déclassement du couple en dernière position. Tout comportement du cheval jugé dangereux et toute attitude de non-respect du cavalier entraînera le déclassement du couple en dernière position.

Notation de l'épreuve

L'épreuve de présentation : 30 points.

L'épreuve loisirs : 40 points.

A l'issue de l'épreuve, on additionne le nombre de points pour chaque équipe, ce qui permet de déterminer le classement, la première équipe étant celle qui a le nombre de points le plus élevé.

Notation (annexe 6 et 6 bis)

E. Classement

Quatre classements sont prévus.

1. Le premier regroupe le derby (note A).
2. Le second comprend l'épreuve de traction (note B).
3. Le troisième correspond à l'épreuve montée (note C).
4. Le quatrième reprend l'ensemble des 3 classements ; Il est établi en additionnant la position des concurrents dans chaque des 3 épreuves.

Derby : on obtient la note A en additionnant les points de chacune des 15 figures du dressage (annexe 1) et des points obtenus au marathon (annexe 3 et 3bis) au fur et à mesure du passage des obstacles dans un temps accordé et en soustrayant les éventuels points de pénalité. Le premier est celui qui obtient le plus de points.

Traction : On obtient la note B en additionnant la note de présentation de la traction (annexe 5) et la note technique (annexe 6) . Le premier est celui qui obtient le plus de points.

Epreuve montée: On obtient la note C en additionnant les points de chacun des postes (annexe 4). Le premier est celui qui obtient le plus de points.

Combiné : On obtient la note D en additionnant les positions (1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme}, etc) obtenus aux épreuves de Derby (A), de Traction (B) et de Présentation Régionale (C).

Le gagnant est le concurrent ayant obtenu le minimum de points aux 3 épreuves. En cas d'égalité, l'épreuve de traction détermine le classement final.

Tableau des primes

Classement des concurrents	Derby (note A)	Traction (note B)	Epreuve montée (Note C)	Combiné (note D)	Indemnités de déplacement	Montant en €
1	60	120	60	180	440	860
2	45	90	45	120	440	740
3	37	75	37	90	440	680
4	30	60	30	75	440	635
5	30	60	30	75	440	635
6	30	60	30	75	440	635
7	30	60	30	75	440	635

8	30	60	30	75	440	635
9	30	60	30	75	440	635
10	30	60	30	75	440	635
11	30	60	30	75	440	635
12	30	60	30	75	440	635
13	30	60	30	75	440	635
14	30	60	30	75	440	635
15	30	60	30	75	440	635
Totaux	502 €	1005 €	502 €	1 290 €	6 600 €	9 900 €

Les indemnités sont versées aux concurrents par la FNC.

OFFICIELS ET JUGES

Présidents d'Honneur	Président de la FNC Maire de Paris ou son représentant
Président du Concours	Secrétaire Général de la FNC ou son représentant
Président du Jury	Président de la FNC ou son représentant
Jury	le Jury comporte 2 personnes désignées par le Président du jury pour la partie technique de l'épreuve (annexe1) et 2 personnes spécialisées (en maniabilité et traction) désignées par le Président du Jury.
Chef de piste	Hippotèse, déléguée par la FNC
Vétérinaire Officiel	Clinique vétérinaire du Lys

CONDITIONS SPECIFIQUES

Piste des Concours : 75 x 35 mètres en sable
Paddock de détente : 50 x 35 mètres en sable

INVITATION A PARTICIPER

La Fédération Nationale du Cheval adresse le Règlement de la compétition à chaque Association Nationale de race concernée adhérentes de la FNC ainsi qu'aux régions candidates et **adhérentes de la FNC**. Les Associations ont à leur tour la charge de diffuser le règlement à leurs membres.

DEMANDE DE PARTICIPATION - ENGAGEMENTS

Les Participants devront adresser leur demande de participation avant le **29 octobre** dernier délai, cachet postal faisant foi à :

Fédération Nationale du Cheval - 11, Rue de la Baume - 75008 Paris
☎ 01 45 63 05 90 - 📧 01 45 63 01 41 – simon.huet@fnsea.fr

La signature de la feuille d'inscription et de réservation de boxe engage l'entière

responsabilité civile et pénale du participant. En cas de recherche de responsabilité, les organisateurs ne tiendront compte que du nom du signataire, à charge pour ce dernier d'effectuer les recours contre autrui qui lui semblent nécessaires. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

INFORMATIONS TECHNIQUES

A. Chevaux

Les chevaux devront arriver le lundi 07 décembre à partir de 07 heures, et repartir le mercredi 08 décembre avant 20 heures. Les équipes qui souhaitent arriver le dimanche soir, devront se faire connaître au plus vite à la FNC

L'inspection des chevaux avec contrôle des documents d'identification originaux aura lieu à leur arrivée au Parc des Expositions.

Une réunion d'information de toutes les équipes est **prévue le lundi 07 décembre à 09H00**. Un tirage au sort décidera de l'ordre de passage de la 1^{ère} épreuve. Après chaque épreuve, il sera effectué un tirage au sort de l'ordre de passage de l'épreuve suivante.

B. Présentateurs et meneurs

Pour l'ensemble des épreuves et concours, les présentateurs ou meneurs doivent porter une tenue locale ou régionale. Ils doivent être âgés de plus de 18 ans et être couverts par une assurance en responsabilité civile. Les moins de 18 ans peuvent participer en tant que meneur à condition d'être au moins titulaire du galop 4 d'attelage et d'être couvert par une assurance en responsabilité civile. Les dossards devront être retirés auprès de la FNC, contre une caution de 15 € (chèque à l'ordre de la FNC). Pour l'épreuve montée, le port du casque est obligatoire

C. Alimentation des chevaux

L'alimentation des chevaux doit être prévue par les participants eux-mêmes.

D. Ecuries et Boxes

Chaque région disposera de deux boxes pour ses chevaux.

Les boxes seront dans le hall 6.

Les boxes seront attribués par l'organisation du concours et paillés. Le nom du cheval, de son meneur et sa race seront indiqués sur chaque porte de boxe.

La propreté de l'abord immédiat des boxes incombe au cavalier, propriétaire ou éleveur du cheval occupant la boxe. Les litières devront être sorties chaque jour dans les allées entre 7h et 8h le matin ou après 19h30.

La distribution et le ramassage des litières ainsi que le balayage seront effectués chaque jour entre 8 et 9 heures. Il n'y aura plus de distribution de litière après 9 heures.

Les bâtiments abritant les écuries seront fermés de 20 heures à 7 heures le lendemain matin.

Une surveillance générale de nuit est assurée par le service de sécurité.

Une surveillance vétérinaire est également assurée la nuit.

Les matériaux de décoration des boxes doivent être ignifugés.

Les chevaux doivent être visibles par le public.

E. Déplacement

En dehors des carrières et des paddocks de détente, les meneurs devront être à pied et tenir leurs chevaux en main, et se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.

Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une bombe attache trois points ou casque est obligatoire (CF Règlement Dressage FFE/DNSE).

F. Consignes de sécurité

L'utilisation des réchauds à gaz est formellement interdite dans l'enceinte des écuries.

VIII. CONDITIONS SANITAIRES ET D'IDENTIFICATION

A. Equidés en provenance de FRANCE

A. Sont identifiés individuellement selon les dispositifs réglementaires en vigueur (Arrêté du 31/12/76). Le signallement graphique doit impérativement être complété par la mise en place d'un transpondeur ("puce électronique") selon l'article 16 de l'Arrêté du 21/05/2004).

B. Ne présentent aucun signe clinique de maladie.

C. Répondent aux conditions fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 Mai 1994 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements et les échanges intracommunautaires d'équidés.

D. Répondent aux conditions relatives à la vaccination antirabique et/ou à la vaccination contre la grippe équine, fixées par les arrêtés du 1er Février 1977, du 19 Juillet 1977, du 17 Janvier 1985 modifié ou du 17 Janvier 1992 (la preuve de ces vaccinations ayant été apportée par la présentation des documents requis).

B. Equidés en provenance de la Communauté Européenne ou d'un pays tiers autorisé

A. Sont identifiés individuellement selon les dispositifs réglementaires en vigueur. Le signallement graphique peut être utilement complété par la mise en place d'un transpondeur ("puce électronique").

B. Ne présentent aucun signe clinique de maladie.

C. Sont accompagnés des certificats ou attestations sanitaires prévus par la réglementation en vigueur (A.M. du 3 Mai 1994 pour les équidés en provenance d'un Etat Membre et A.M. du 6 Juin 1994 pour les équidés en provenance d'un pays tiers).

D. Sont accompagnés d'une attestation de vaccination contre la grippe équine.

E. Sont accompagnés d'une attestation de vaccination antirabique ou sont accompagnés d'un certificat de l'autorité compétente du pays d'origine attestant que ce dernier est indemne de rage depuis plus de 3 ans.

C. Tous les exposants Français et Etrangers sont tenus de respecter l'Arrêté du 30 novembre 1998, de la Préfecture de Police, relatif aux conditions de participation des équidés à toute manifestation, exposition ou rassemblement organisés à Paris.

D. Transport des animaux

Les exposants français et étrangers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur relative au transport des animaux, et notamment les dispositions du décret 95-1285 du 13 décembre 1995 modifiée par le décret n° 99.961 du 24 novembre 1999. "Tout transporteur effectuant un transport à but lucratif d'animaux vivants sur le territoire national doit être

titulaire de l'agrément prévu par l'article L. 214-12 du code rural". Cette obligation ne s'applique pas au transport de deux chevaux ou moins.

"Il est interdit à tout propriétaire, expéditeur, commissionnaire, mandataire, destinataire ou tout autre donneur d'ordre d'effectuer ou de faire effectuer un transport d'animaux vivants si le transporteur auquel ils ont recours n'est pas titulaire de l'agrément prévu à l'article 2-1".

"Tout entrepreneur de transport par terre ou par eau qui aura transporté des animaux est tenu, en tout temps, de désinfecter les véhicules qui auraient servi à cet usage" (article L.921-3). L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

Les transporteurs d'animaux doivent être en possession des autorisations ad hoc :

- A type 1 : inférieur à 8 heures en intracommunautaire et inférieur à 12 heures en national
- A type 2 supérieur à 8 heures en intracommunautaire et supérieur à 12 heures en national.

Le convoyeur doit être en possession d'une autorisation dans ces 2 cas.

Dans le cas d'autorisation A type 2 : le camion doit être muni d'un certificat d'agrément et le convoyeur doit être muni de son certificat de formation.

Au-delà de huit heures de transport, le carnet de route doit être à la disposition des agents de contrôle du Ministère de l'Agriculture.

E. AUTRES CONDITIONS

Les animaux en provenance de pays tiers, doivent appartenir à des races bénéficiant :

- soit d'un contingent d'importation en FRANCE.
- soit d'un accord de réciprocité d'exposition entre les organismes français intéressés et le pays exposant.

CONTRÔLE SANITAIRE

Le contrôle documentaire et l'examen sanitaire des équidés seront assurés, à l'entrée du site, aux frais des organisateurs, par un vétérinaire sanitaire désigné par le Directeur des Services vétérinaires sur proposition des organisateurs déposée lors de la demande d'autorisation citée dans l'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 1998. Le vétérinaire sanitaire refusera l'admission des animaux ne répondant pas aux prescriptions du présent arrêté. En outre, du refus de l'accès au Salon des contrevenants, des sanctions pénales pourront être demandées par des agents des services vétérinaires en particulier en cas d'infraction à la réglementation relative au transport, punissables pour la plupart de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (750 euros au plus par contravention).

L'accès au Salon sera refusé aux chevaux, poneys ou ânes non munis de leur Document d'identification Original comportant les vignettes de vaccinations contre la grippe équine et la rage.

DIVERS

A. Organisation du concours

Le Président du Concours se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes modifications nécessaires pour la bonne organisation et le bon déroulement du concours.

B. Réclamations

Toute réclamation devra être effectuée par écrit dans un délai d'1 heure auprès du Président du jury. Les décisions du Jury après réclamation sont définitives et sans appel.

C. Médecin, vétérinaire, maréchal ferrant

Les soins médicaux ou vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge exclusive des propriétaires.

D. Assurances

Tous les participants s'engagent à ce que leurs assurances personnelles (Responsabilité Civile, Individuelle accident, etc...) soient en cours de validité. Les participants doivent adresser obligatoirement une attestation d'assurance datant de moins d'un an aux organisateurs.

De plus, les chevaux et le matériel des concurrents restent sous leur garde et responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

E. Contrôle anti dopage

L'arrêté du J.O. de la RF en date du 3 Janvier 1991 sera appliqué.

Laboratoire Agréé : Laboratoire de la Fédération Nationale des Stés de Courses
169, Av. de la Division Leclerc - 92290 Chatenay Malabry

REMARQUES GENERALES

A. Cartes d'accès

Les cartes d'accès seront envoyées directement par la FNC.

B. Indemnités de déplacement

Elles sont fixées à 440 € maximum par concurrent régional, dûment mandaté par son Association nationale de race ou son Association régionale à **jour de sa cotisation à la FNC**.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Fédération Nationale du Cheval

Simon Huet
11, Rue de la Baume
75008 Paris
☎ 01 45 63 05 90
☎ 01 45 63 01 41
E.mail : fncheval@fnsea.fr

Salon du Cheval de Paris

Alice Wermus
70 Avenue du Général de Gaulle
92058 Paris la Défense Cedex
☎ 01 76 77 16 34
☎ 01 53 30 36 37
E.mail : alice.wermus@comexposium.com